

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions Sportives de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau collectif. L'enveloppe globale allouée s'élève à 484 200 €

Pour permettre aux clubs sportifs professionnels d'appréhender la pleine mesure des impacts suscités par les résultats récemment obtenus à l'issue de la saison sportive 2022/2023 (montée du Quimper Volley 29 en Ligue A féminine, montée du Quimper Cornouaille Tennis de Table en Pro A féminine, descente des Béliers de Kemper en Nationale 1 masculine), il proposé au conseil municipal de reconduire les montants de subventions accordées lors de l'exercice sportif précédent.

Dans l'attente de la redéfinition de leurs nouveaux projets sportifs, et de la consolidation des budgets prévisionnels associés, ces premiers versements leur permettront d'appréhender leur première partie de saison sportive 2023/2024. (*Compte 414-6574-711*).

- | | |
|---|-----------|
| - UJAP Quimper 29 (Basket National 1) | 253 200 € |
| <i>60% de la saison 2023/2024 (total : 422 000 €)</i> | |
| - versement n°1 : 253 200 € | |
| - versement n°2 : 168 800 € | |
|
 | |
| - Quimper Volley 29 Elite (Ligue A) | 204 000 € |
| <i>60% de la saison 2023/2024 (total : 340 000 €)</i> | |
| - versement n°1 : 204 000 € | |
| - versement n°2 : 136 000 € | |

- Quimper Cornouaille Tennis de Table (Pro A Féminine) 27 000 €
 - 60% de de la saison 2023/2024 (total : 45 000 €)*
 - versement n°1 : 27 000 €
 - versement n°2 : 18 000 €

Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions avec les associations Les Béliers de Kemper (UJAP Quimper 29 SASP), Quimper Volley 29, et le Quimper Cornouaille Tennis de Table.